

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et  
solidaire

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Arrêté interpréfectoral du 24 septembre 2019**

**portant modification de l'autorisation au titre de l'article 10 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique modifié ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, pour l'installation du télescope sous-marin MEUST par le Centre de Physique des Particules de Marseille – Commune de La Seyne-sur-Mer**

NOR : TREL1937945A

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le vice-amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n°2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée ;

Vu le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 modifié relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 septembre 2014 du préfet du Var et du préfet maritime de Méditerranée autorisant l'installation du télescope sous-marin MEUST, modifié par arrêté conjoint du 19 mai 2017 ;

Vu l'absence d'objection signifiée par la préfecture maritime le 16 février 2017 concernant l'installation de dispositifs d'écoute passive en mer tels que décrits dans la demande du Centre de Physique des Particules de Marseille en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la demande et le dossier annexé du 25 avril 2017 déposés par le Centre de Physique des Particules de Marseille concernant la finalisation du télescope sous-marins MEUST à partir de la commune de la Seyne-sur-Mer ;

Vu l'information au conseil maritime de façade en date du 28 juin 2018 ;

Vu la demande du 22 février 2019 de mise à jour du projet selon les caractéristiques techniques et financières déposé par le Centre de Physique des Particules de Marseille concernant la finalisation du télescope sous-marins MEUST à partir de la commune de la Seyne-sur-Mer ;

Vu la demande du 27 mars 2019 relative à la mise en place d'un module de colonisation en milieu profond déposé par le Centre de Physique des Particules de Marseille ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques, service France Domaine, du 22 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Considérant le souhait du porteur de projet, de mettre en œuvre le télescope sous-marin dans sa version finalisée qui nécessite des installations supplémentaires ; notamment 113 lignes de détection des neutrinos équipés de dispositifs d'écoute passive, 4 nœuds de réseau, différents câbles ainsi que divers équipements, avec une réalisation échelonnée en fonction des financements obtenus ;

Considérant que ces nouvelles installations n'induisent pas de modifications substantielles du projet initialement autorisé ;

### **Arrêtent :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions spécifiques relatives à la zone économique exclusive sont modifiées conformément au document annexé au présent arrêté.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministre de la transition écologique et solidaire, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture du Var.

Il sera également publié par voie de presse dans deux journaux nationaux et dans un journal diffusé dans la zone côtière concernée.

Les frais de publicité concernant l'ensemble des publications sont à la charge du titulaire.

#### **Article 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux contre l'un des auteurs de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date d'établissement des dernières mesures de publicité.

#### Article 4

Le préfet du Var, le préfet maritime de la Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les maires de la Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier, Ollioules, Toulon, La Garde, Le Pradet et Carqueiranne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 septembre 2019

Le préfet du Var,

**signé**

Jean-Luc Videlaine

Le préfet maritime de la Méditerranée,

**signé**

Le vice-amiral d'escadre  
Charles-Henri de La Faverie du Ché